



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

SERVICE DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Délégation de signature à Monsieur le Colonel Pierre PIERI

Spécial N°IDE-16
14 septembre 2015



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Service départemental d'incendie
et de secours

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

N° 15-253-01

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 relatif aux missions du directeur départemental et à la délégation de signature au directeur départemental ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44-I ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015, portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté conjoint n°15-076 du Préfet de Saône-et-Loire et du Président du Conseil d'Administration en date du 12 août 2015, nommant M. le Colonel Pierre PIERI, Directeur du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur de cabinet du préfet :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Pierre PIERI, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, pour toutes les attributions dévolues au préfet, sauf en ce qui concerne :

- Les arrêtés d'organisation du service
- Les arrêtés portant sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- Les arrêtés portant sur le règlement opérationnel
- Les arrêtés de nomination, titularisation, avancement de grade, intégration au Service de santé et de secours médical, cessation de fonction, suspension, radiation, maintien d'activité au-delà de 60 ans
- Les arrêtés portant sur la composition des équipes spécialisées
- Les arrêtés portant sur l'organisation des jurys du Brevet National de Jeunes Sapeurs Pompiers
- Les arrêtés de composition du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires
- Les arrêtés de création, dissolution de centres de première intervention ou portant modification de leur périmètre d'intervention ou de leurs compétences
- Les conventions interdépartementales de mise en œuvre opérationnelle
- Les conventions d'assistance opérationnelle

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. le Colonel Pierre PIERI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

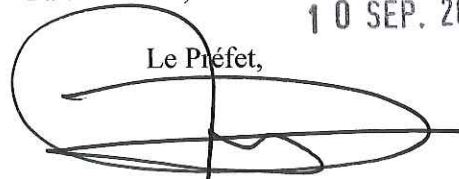
Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires, publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie en sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Madame la secrétaire générale de la préfecture, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le

10 SEP. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned over the text 'Le Préfet,'.

Gilbert PAYET